

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 1 ER

À l'alinéa 12, après la dernière occurrence du mot :

« cotisations »,

insérer les mots :

« proportionnelles et forfaitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.